

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. LEBON Claude, Maire.

Présents : M. LEBON Claude, M. DAMBRINE Yves, M. GAURET Frédéric, Mme NEUDORFF Christiane, M. DEBRAY Bernard, M. DESCORSIERS Pascal, Mme BROHON Véronique, M. LE PAPE Yannick, M. HORALA Czeslaw, Mme BARBIER Danièle, M. DUVAL Etienne

Excusés : Mme COLLAS Patricia, a donné procuration à M. LEBON Claude
M. GERBAULT Claude a donné procuration à M. DAMBRINE Yves
Mme JOSEPH Marie Gladisse a donné procuration à Mme BROHON Véronique
M DANNE Emmanuel a donné procuration à Mme BARIBIER Danièle
Mme BERTRAND Lucie a donné procuration à M. DUVAL Etienne
Mme ABOT Mireille, M. LEVASSEUR Jean-Yves

Absent : M. MAGNY Tite-Louis

Mme BROHON Véronique a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 08/04/2025
- ✓ Travaux Église : tranche optionnelle 1
- ✓ Sécurité et circulation rue de Compiègne : demande de subvention
- ✓ Projet « repas cantine en circuit court »
- ✓ Transfert de la compétence ruissellement au profit de l'ARCBA - modification des statuts

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 8 AVRIL 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, approuve le procès-verbal du 8 avril 2025.

2. TRAVAUX EGLISE - TRANCHE OPTIONNELLE 1

La mise à jour du diagnostic de l'Église Sainte Trinité de St Sauveur, réalisée par le cabinet d'architecture SOCREA fin 2023, a souligné la nécessité de restaurer l'édifice dans les meilleurs délais, et a présenté un programme de travaux planifiés sur plusieurs années.

Lors de la séance du 27/01/2025, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la réalisation de la tranche ferme ;

- Montant des travaux = 448 375 €HT
- Montant des honoraires = 50 000 €HT

Pendant l'élaboration du dossier de consultation par le maître d'œuvre, le conducteur d'opération, l'ADTO, a indiqué que les travaux de la tranche optionnelle N°1 se devaient d'être réalisés en même temps que ceux de la tranche ferme, pour des raisons techniques et financières.

Yannick LE PAPE demande si on peut envisager une réalisation des travaux en 2026.

Le Maire répond qu'il y a un décalage car la DRAC ne peut prendre en compte le dossier avant janvier 2026 ; cependant le dossier va être envoyé courant juin aux différents financeurs afin qu'ils en prennent connaissance. Ainsi, nous espérons un commencement fin 2026, début 2027.

Yves Dambrine indique qu'il faut une harmonie entre le clocher et la façade.

Etienne DUVAL fait remarquer le montant élevé des honoraires.

Le Maire répond que c'est une estimation qui est calculée sur un pourcentage du montant des travaux, en l'occurrence 10%.

Le Maire précise que l'offre du Maître d'œuvre pourrait être inférieure à 10%.

Bernard DEBRAY et Christiane NEUDORFF pensent également que 10% est un chiffre élevé.

Czeslaw HORALA : le total s'élève donc à plus de 800 000 €. Quel montant pourra prendre en charge la commune ?

Le Maire indique que la commune a l'obligation de financer 20 % minimum du projet.

Czeslaw HORALA demande si l'Église participe à ces dépenses.

Le Maire répond que l'évêché n'intervient pas dans le financement.

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Décide d'ajouter la réalisation de la première tranche optionnelle pour un montant de 262 755 €HT de travaux à laquelle il convient d'ajouter les honoraires estimés à 26 000 €HT
- d'autoriser le lancement des consultations correspondantes et les signatures des pièces afférentes
- de solliciter le concours des différents financeurs
 - Etat ; DRAC ; Fondation du patrimoine
 - Département, Région,
 - ARC dans le cadre du fonds de concours

3. SÉCURITÉ ET CIRCULATION RUE DE COMPIEGNE - SUBVENTION

Après avoir examiné les conclusions de la commission travaux, le Conseil municipal, lors de sa séance du 8 avril dernier, s'est prononcé favorablement pour la réalisation de la 1^{ère} phase du programme allant de l'entrée rue de Compiègne jusqu'au croisement rues de Tillarue, Roger Salengro, Compiègne :

- stationnement sur la chaussée avec des emplacements marqués au sol de façon alternée
- installation de grands pots d'arbustes au début de chaque zone de stationnement
- passages protégés pour piétons (aux endroits appropriés, haricot, et arrêt bus...)
- instauration d'une priorité à droite rue de Compiègne : les véhicules en provenance de la rue Pierre Lacaille seront prioritaires

L'estimation de ces différents aménagements a été chiffrée à 17 500 €HT.

L'étude de sécurité et de circulation réalisée par le cabinet d'étude ISR s'est élevée à 7 900 €HT ; Soit un TOTAL de 25 400 €HT.

Il est précisé que le département ne veut pas de points durs sur les zones de stationnement. Ainsi, on ne peut pas mettre de chicanes ou de grands pots. Donc la solution de rechange est de poser des bornes souples.

Etienne DUVAL : pourquoi ne fait-on pas des chicanes qui permettent le passage d'un véhicule avec dans un sens une priorité, dans l'autre sens une priorité ; cela a été fait à Jaux.

Le Maire : ce sont plus précisément des rétrécissements de chaussée. Il faut que la circulation reste fluide et sur St Sauveur, circulent 6000 véhicules/jour dont des camions. Et l'étude de sécurité routière a proposé les aménagements cités précédemment.

Une période de test va être réalisée pendant une durée d'un mois avec l'installation provisoire de blocs rouges et blancs (type K5C), prêtés par les services du département, et qui seront placés sur les zones de stationnement.

Entendu l'exposé,

Considérant l'avis de la commission travaux du 8 mars 2025,

Vu la délibération du 8 avril 2025 se prononçant pour la réalisation de la 1^{ère} phase,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- ✓ Décide la réalisation des aménagements destinés à sécuriser les piétons, les cyclistes et les riverains,
- ✓ Sollicite le concours du conseil départemental et de l'Etat pour financer l'étude et les aménagements qui s'élèvent à 25 400 €HT.

4. PROJET REPAS CANTINE EN CIRCUIT COURT

Au regard des estimations relatives au coût de la livraison et la fourniture des repas (pain compris), il ressort qu'un partage du **surcoût** (50% mairie ; 50% enfant) serait pertinent : cela représenterait pour une année (école + mercredis) une dépense de 3600 € environ pour la commune et 50 € par enfant.

Etienne DUVAL demande des précisions sur la répartition.

Yannick LEPAPE indique que le coût annuel de 50 € par enfant représente le maximum, pour une fréquentation quotidienne, y compris les mercredis.

Ce projet profite à la communauté avec les emplois que cela génère et l'amélioration de la qualité de l'eau potable avec des cultures sans pesticides.

Le maire ajoute : et aussi la qualité des aliments servis aux enfants.

Yannick LEPAPE : pour l'année 2025, cela représente 1000 € de surcoût pour la commune (de septembre à décembre). Les communes de Verberie et Béthisy St Pierre ont commencé au 1^{er} janvier 2025. À la rentrée prochaine, les communes de St Vaast, Le Meux et Armancourt vont rejoindre la cuisine centrale de Verberie pour une production totale de 600 repas/jour.

Ces participations supplémentaires devraient engendrer des économies d'échelle.

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- approuve à l'unanimité la répartition du surcoût proposé soit :
 - prise en charge de 50% par la mairie
 - prise en charge de 50% par les familles

5. TRANSFERT DE LA COMPETENCE RUISSELLEMENT AU PROFIT DE L'ARC

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération n° 18 du Conseil d'Agglomération de l'ARC, votée le 3 avril 2025, le Conseil Municipal de SAINT-SAUVEUR, tout comme ceux de toutes les communes de l'ARC, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification souhaitée des statuts de l'ARC. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal serait réputée favorable.

La modification souhaitée des statuts de l'ARC porte sur le transfert de la compétence Ruissellement à l'ARC, dans les conditions suivantes :

« En matière de ruissellement, la communauté est compétente au sens du 4° de l'article L.211-7, I du code de l'environnement. À ce titre, il est donc rappelé que la compétence se limite ainsi aux ouvrages et aménagements nouveaux de ruissellement (par rapport à la date de prise de compétence), ne relevant pas des seuls intérêts privés ou individuels, qu'ils soient publics ou privés, et ne se substitue pas aux obligations des personnes entre elles au sens des textes en vigueur, notamment de l'article 641 du code civil. »

Cette compétence serait ajoutée en fin de partie « Compétences facultatives » des statuts actuels, comme figurant en annexe.

Il est rappelé que cette prise de compétence par l'ARCBA, qui devra être actée par arrêté préfectoral, est un préalable au transfert ultérieur de la compétence au Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA), dont le périmètre d'intervention apparaît le plus adapté pour répondre aux enjeux du ruissellement et qui a récemment modifié ses statuts pour proposer cette compétence à la carte.

Pour notre commune, dont l'intégralité du territoire ne relève pas du périmètre du SMOA, les travaux seront réalisés par l'ARC avec l'appui du SMOA pour cette partie de territoire non couverte par le syndicat.

Il a par ailleurs été convenu que cette compétence ne s'appliquera que sur les travaux qui seront réalisés par le SMOA postérieurement à la date du transfert pour les communes relevant du périmètre d'intervention du SMOA ou qui seront réalisés par l'ARC postérieurement à la date du transfert avec l'appui du SMOA pour les communes ne relevant pas du périmètre du SMOA.

À St Sauveur, nous ne sommes pas concernés actuellement par des problèmes de ruissellement qui nécessiteraient des travaux ou aménagements. La contribution des communes est proportionnelle au risque qu'elle encourt. (Pour St Sauveur, cela devrait s'élever à environ 150 €/an).

Aussi, il vous est proposé de donner votre accord sur la modification proposée des statuts de la Communauté de l'ARCBA.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne à compter du 1er janvier 2017 par fusion de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la communauté de communes de la Basse Automne,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 14 mars 2025,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 18 du 3 avril 2025,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de donner son accord à la modification précisée ci-dessus portant sur l'ajout de la compétence « Ruissellement » dans les compétences facultatives énoncées dans les statuts de l'ARCBA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le Maire : Claude LEBON

La secrétaire de séance : Véronique BROHON

